

Apologie du terrorisme: plusieurs enquêtes visent des mineurs

PAR CAMILLE POLLONI
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

Depuis l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, la justice a lancé 237 procédures pour apologie, menaces ou injures. Une quinzaine d'entre elles concernent des adolescents et des enfants, dont des écoliers, notamment pour des propos tenus cette semaine lors de l'hommage à Samuel Paty.



Jean Castex et Jean-Michel Blanquer lors de l'hommage à Samuel Paty. © THOMAS COEX / AFP

Vendredi matin, le ministre de l'éducation nationale Jean-Michel Blanquer a **indiqué** sur RTL que « 400 violations » de la minute de silence en hommage à Samuel Paty ont été recensées dans les établissements scolaires depuis la rentrée, dans « des formes parfois légères, parfois lourdes ».

Si la plupart de ces incidents devraient se conclure par des sanctions disciplinaires à l'école, au collège ou au lycée, « une dizaine » ont entraîné des suites pénales, d'après le ministre. La chancellerie **précise que 14 enquêtes** « ont été ouvertes les 2 et 3 novembre, pour des faits commis dans des établissements scolaires, en marge de l'hommage à l'enseignant ». La justice devra établir leur gravité, en examinant le contexte

dans lequel ils se sont produits – explications des adolescents, influence de leur environnement familial –, ainsi que la meilleure manière d'y répondre.



Le premier ministre, Jean Castex, en compagnie du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, lundi 2 novembre, dans une école de Conflans-Sainte-Honorine, lors de l'hommage à l'enseignant assassiné Samuel Paty. © THOMAS COEX / POOL / AFP

« Les interpellations que nous faisons sont souvent le fait de jeunes personnes, ui ont entre 12 et 16 ans, qui utilisent des mots extrêmement crus », affirmait Gérald Darmanin devant l'Assemblée nationale lundi 2 novembre. Le ministre de l'intérieur y voit le signe d'une « *habitude face à l'hyper-violence, notamment inspirée par l'État islamique, extrêmement préoccupante* ». Une interprétation qui lui appartient.

Qu'elles concernent des adultes ou des mineurs, 237 enquêtes pour apologie du terrorisme, injures ou menaces (de décapitation notamment) **ont été ouvertes** en France depuis l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, dont 70 à Paris.

« Toute plainte ou signalement fait automatiquement l'objet d'une ouverture d'enquête », assure à l'AFP le procureur de Paris, Rémy Heitz. « Dès lors qu'il y a une connotation terroriste ou une apologie de terrorisme, les faits sont systématiquement signalés au Parquet national antiterroriste », précise-t-il. On trouve derrière ces affaires « des profils variés, des gens radicalisés, mais aussi des personnes qui souffrent de troubles mentaux ou qui envoient un message sans mesurer sa gravité », ainsi que « des jeunes », note le procureur.

Jeudi, quatre enfants de dix ans ont ainsi passé neuf heures de « **retenue** » au commissariat d'Albertville. Le procureur confirme, dans *Libération*, avoir ouvert une enquête pour « *apologie du terrorisme, complicité et menaces de mort* » après « des propos inquiétants » tenus par des écoliers lors des cérémonies d'hommage à Samuel Paty. L'un d'eux aurait notamment menacé

un professeur en lui disant : « *Toi aussi, on va te tuer.* » Trois de ces quatre enfants, qui ont reconnu les faits reprochés et présenté leurs excuses, doivent faire l'objet d'une « *assistance éducative* » et réaliser « *une mesure de réparation* ».

À Marseille, un collégien afghan de 14 ans a été mis en examen pour apologie du terrorisme cette semaine. Il se serait félicité de l'attentat contre Samuel Paty, ajoutant qu'il « *aurait fait pareil* ». L'adolescent a été placé sous « *liberté surveillée préjudicielle* » – un processus éducatif visant à évaluer son évolution –, avec « *mesure judiciaire d'investigation éducative* », confiée à la protection judiciaire de la jeunesse, a **précisé la procureure**. Dans les Bouches-du-Rhône, quatre mineurs ont été **convoqués et placés en garde à vue** pour avoir refusé de participer à la minute de silence ou tenu des propos favorables au terroriste.

Dans le Nord, trois lycéens de 15 à 17 ans **ont été mis en examen** pour « *apologie du terrorisme* » et « *menaces* » après l'hommage au professeur assassiné, indique le parquet de Cambrai, qui écarte cependant toute « *radicalisation violente* » de leur part.

Pour avoir laissé entendre que l'assassinat de Samuel Paty était justifié, deux collégiens strasbourgeois de 12 ans sont également **visés par une enquête**, tandis que les services du département du Bas-Rhin **ont lancé une « évaluation sociale »** sur deux enfants de 8 et 9 ans, scolarisés en primaire.

Le Parisien **revient en détail** sur le cas d'une adolescente de 15 ans, mise en examen mardi pour « *apologie du terrorisme* » après avoir affirmé plusieurs fois, dans la cour de son collège, que Samuel Paty avait eu ce qu'il méritait. Dans cet établissement, l'atmosphère post-attentat semble particulièrement pesante.

Le Télégramme **raconte** qu'un adolescent de 17 ans doit être jugé prochainement à Quimper. « *Scolarisé dans la filière cuisine-restauration* » d'un centre de formation des apprentis, il a affirmé lors d'un cours « *qu'il comprenait pourquoi certains professeurs se faisaient égorger* ». « *Il avait préparé une lettre d'excuse, qu'il comptait remettre à l'enseignante,*

ajoute le quotidien. Il n'en a pas eu le temps. Il a rapidement été convoqué par le directeur du CFA, puis exclu. »

À Bourges, un lycéen de 15 ans **attend sa mise en examen** pour apologie du terrorisme après avoir envoyé des vidéos de décapitation à ses camarades avant les vacances. Le procureur de la République, qui constate « *une fascination morbide pour ce genre de scène* » chez l'adolescent, note néanmoins « *toute absence de radicalisation* » chez cet élève. L'élève « *n'a pas mesuré la gravité de son geste* », estime de son côté le chef d'établissement.

Le 27 octobre, c'est un lycéen de Vesoul, âgé de 16 ans, qui a été **mis en examen pour apologie du terrorisme** et provocation au terrorisme pour avoir posté ce message sur un réseau social (hors cadre scolaire), quatre jours après l'assassinat : « *Quelconque mécréant souhaitant salir l'islam mérite de subir le même sort que M. Paty Allahou Akbar.* » Le parquet considère que cet adolescent, converti à l'islam, est « *radicalisé* ».

Toutes ces affaires nécessitent une grande prudence, tant sur l'interprétation des motivations sous-jacentes de leurs jeunes auteurs, quand les faits sont établis, que sur la qualité de certains signalements aux forces de l'ordre. Le cas d'une proviseure **ayant appelé la police** parce qu'un lycéen photocopiait une feuille en arabe, lundi, rappelle que dans une période de crise comme celle-ci, la panique peut rapidement s'emparer de ceux qui sont censés y résister.

Si ces gardes à vue et ces poursuites pénales engagées contre des enfants et des adolescents suscitent peu de réactions, dans un contexte **de sidération** où l'accusation infamante de « *complicité* » avec le terrorisme paralyse la réflexion, il n'en a pas toujours été ainsi.

Jusqu'à la loi Cazeneuve du 13 novembre 2014, l'apologie du terrorisme relevait du droit de la presse. Le ministère de la justice recensait seulement **14 condamnations** entre 1994 et 2014, soit moins d'une par an. Depuis, c'est un délit puni de cinq ans

d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, voire sept ans de prison et 100 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis sur Internet.

La possibilité nouvelle de traiter ce délit par une garde à vue suivie d'une comparution immédiate conduit à une montée en flèche du nombre de poursuites, augmentant **la probabilité de condamnation et d'incarcération immédiate**.

Après les attentats de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Cacher, en janvier 2015, puis ceux du 13 novembre 2015, l'apologie du terrorisme a **connu de véritables pics**: d'un côté parce que chaque attentat « réveille » ceux qui sont susceptibles de tenir des propos qualifiés comme tels, de l'autre parce que les autorités font preuve d'une vigilance particulière.

Si une partie des personnes poursuivies montre des sympathies inquiétantes pour le terrorisme, le « public » de l'apologie est aussi constitué de personnes

ivres ou souffrant de problèmes psychiatriques, sans aucune dimension idéologique. Pendant l'état d'urgence sécuritaire de 2015-2016, le syndicat de la magistrature (SM) comme la Ligue des droits de l'homme (LDH) ou Amnesty international critiquaient cet usage du délit d'apologie et **les consignes de fermeté** données par Christiane Taubira. L'arrestation d'un enfant de huit ans, à Nice, **avait suscité l'émoi**.

Sur la seule année 2015, les tribunaux français **ont prononcé 332 condamnations** pour provocation au terrorisme et apologie du terrorisme, dont 17 concernaient des mineurs. Dans la moitié des cas, ces condamnations s'accompagnaient d'une peine de prison ferme, d'une durée moyenne de 6,7 mois. Depuis 2015, le ministère de la justice n'a pas publié de bilan annuel sur ce délit et n'était pas en mesure, en cette fin de semaine, de fournir des statistiques sur les quatre dernières années.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.